PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi vingt et un novembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Cécile DRAPIER, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Alain COUBRYS.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Robert JASSEREAU, Stéphanie PACHIS, excusée, Florence GONTRAN ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN.

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du mardi 23 septembre 2025 qui a été transmis à chaque Conseiller Municipal.
Cécile DRAPIER expose que dans le point 4° - Projet de création d'une Association Foncière Pastorale à Vinça, il est nécessaire de corriger la phrase « Aux terrains de loisir et potager bien présents sur les deux zones, en particulier sur le secteur d'Escoumes" par la phrase " Aux terrains de loisir et potager bien présents sur les deux zones, en particulier sur le secteur de la Lentilla"
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du mardi 23 septembre 2025, corrigé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Principe d'achat d'une portion de la parcelle cadastrée AK n° 2,**
2 - **Créances éteintes**
3 - **Admissions en non-valeur**
4 - **Provision au budget principal de la Commune**
5 - **Décision Modificative n° 2 au budget 2025 de la Commune**
6 - **Décision du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
7 - **Questions diverses**

1° - PRINCIPE D'ACHAT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 2

Ordre n° 202511063

Monsieur le Maire,
Rappelle que l'ancien chemin rural dénommé de Saorla à Prades est impraticable depuis des décennies pour la portion qui longe le ruisseau de la Riberette ;

Informe que les usages ont pallié à cette situation en créant un passage sur des terrains privés cadastrés section AK parcelles n° 1 et 2 ;
Rappelle que par délibération n° 20250709044 du 9 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de promesse unilatérale d'achat et ses conditions particulières référencé n° CP 66 25 0197 01 par laquelle la Commune (Promettant) s'engage à acheter le bien cadastré section AK parcelle n° 1, lieu-dit Camps de Venta Farines, d'une superficie de 9.254 m², classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, auprès de la SAFER (Bénéficiaire), pour un prix de 8.118 € TTC ;
Informe que les propriétaires indivis du terrain cadastré section AK n° 2 proposent à la Commune de Vinça, la vente d'une bande de terrain de ladite parcelle, de 6,30 mètres sur une longueur de 87 mètres le long du bord Est de la parcelle (ruisseau) soit 548,1 m², au prix de 2.000 € ;
Précise que les propriétaires indivis de la Parcelle Cadastrée section AK n° 2, conditionnent néanmoins ladite vente, au respect des points suivants :

- Circulation alternée avec priorisation aux vélos et aux piétons
- Pas de revêtement enrobé ou bitumé
- Pas d'entrave concernant l'accès à la parcelle par l'exploitant

Présente à l'Assemblée le plan de situation de ladite parcelle cadastrée section AK n° 2, précisant la portion de terrain concernée ;
Expose que l'acquisition de cette portion de terrain régulariserait une situation de fait alors que par ailleurs, celle-ci est le terrain support de réseaux humides.

Monsieur Armel BRIAND *demande où passait ce chemin.*
Monsieur Jean-Pierre MENDOZA *précise qu'il passait dans le ravin. C'est une régularisation qui permet que cela devienne du domaine public car c'est un chemin très utilisé.*
Monsieur Bruno GUERIN *ajoute que le propriétaire a toléré jusqu'à maintenant l'usage de ce chemin et que cela va régulariser l'accès à SAHORLE.*
Madame Solveig PAGES *précise que d'autres propriétaires ont déjà tout clôturé.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve la proposition des propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AK n° 2, de vendre à la Commune de Vinça, une bande de terrain de 6,30 mètres de large sur une longueur de 87 mètres, le long du bord Est de la parcelle (ruisseau) soit 548,1 m², au prix de 2.000 € ;
S'engage à respecter les conditions émises par les propriétaires indivis, suivantes :

- Circulation alternée avec priorisation aux vélos et aux piétons
- Pas de revêtement enrobé ou bitumé
- Pas d'entrave concernant l'accès à la parcelle par l'exploitant

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de l'achat de cette portion de terrain.

Délibération n° 20251126063
Reçue en préfecture le 28/11/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/11/2025

2° - <u>CREANCES ÉTEINTES</u>
Ordre n° 20251126064

Monsieur le Maire,
Informe que l'irrécouvrabilité est définie par l'article R276-2 du Livre des Procédures Fiscales (LPF), qui dispose que l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines ;
Expose qu'après analyse des restes à recouvrer du budget principal, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Prades de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales (DDFIP) a adressé à la Commune une liste des créances éteintes référencée n° 7314590911 en date du 5 août 2025 ;

Rappelle qu'une créance éteinte procède d'une décision juridique définitive prononçant son irrécouvrabilité. Elle s'impose à la Commune créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la Commune ;
Expose que ce montant doit faire l'objet d'une inscription au compte 6542 – Créances éteintes du budget principal de la Commune ;
Précise que l'ensemble des créances qui figurent sur cette liste a fait l'objet d'un examen attentif par le SGC de Prades de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;
Informe que la Comptable Publique du SGC de Prades expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-dessus référencé et qui répondent aux critères d'irrécouvrabilité définis ;
Rapporte *que Madame Solveig PAGÈS précise que* la Commission des Finances en date du 19 novembre 2025 a émis un avis favorable unanime à l'admission en non-valeur des titres de la liste des créances éteintes n° 7314590911 d'un montant total de 11.175,42 €, qui a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Adopte la liste des créances éteintes n° 7314590911 du 5 août 2025 ;
Accorde décharge au Comptable Public des sommes détaillées, pour un montant total de 11.175,42 € ;
Décide l'inscription de cette somme au compte 6542 – Créances éteintes, au budget principal 2025 de la Commune.

Délibération n° 20251126064
Reçue en préfecture le 28/11/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/11/2025

3° - <u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR</u>
Ordre n° 20251126065

Monsieur le Maire,
Rappelle que l'irrécouvrabilité est définie par l'article R276-2 du Livre des Procédures Fiscales (LPF), qui dispose que l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ;
Expose qu'après analyse des restes à recouvrer du budget principal, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Prades de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales (DDFIP) a adressé à la Commune une liste des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur, référencée n° 5113180311 en date du 5 août 2025 ;
Informe qu'en application du principe de sincérité des comptes publics, l'admission en non-valeur permet de constater budgétairement la perte de recettes au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et de retirer des écritures de prise en charge du Comptable Public, les créances irrécouvrables ;
Précise que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune ;
Expose que ce montant doit faire l'objet d'une inscription au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, du budget principal de la Commune ;
Précise que l'ensemble des créances qui figurent sur cette liste a fait l'objet d'un examen attentif par le SGC de Prades de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Informe que la Comptable Publique du SGC de Prades expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-dessus référencé et qui répondent aux critères d'irrécouvrabilité définis ;
Rapporte que Madame Christine MILÉSI précise que la Commission des Finances en date du 19 novembre 2025 a émis un avis favorable unanime à l'admission en non-valeur des titres de la liste des créances n° 5113180311 d'un montant total de 17.035,32 €, qui a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la liste des créances référencée n° 5113180311 du 5 août 2025 ;
Accorde décharge au Comptable Public des sommes détaillées, pour un montant total de 17.035,32 € ;
Décide l'inscription de cette somme au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, au budget principal 2025 de la Commune.

Délibération n° 20251126065
Reçue en préfecture le 28/11/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/11/2025

4° - PROVISION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Ordre n° 20251126066

Monsieur le Maire,
Rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, dès constatation d'un risque avéré, une Collectivité peut constituer une provision au sein de son budget ;
Informe que néanmoins certaines provisions sont obligatoires en vertu de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce en particulier, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
Expose qu'un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la Collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère ;
Présente à l'Assemblée le régime de provisions semi-budgétaire qui est de droit commun ;
Expose que la constitution des provisions en droit commun consiste en des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78- "Reprises sur provision".
Précise néanmoins que seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable ;
Indique que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Ainsi, lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte « 78 », en opération réelle. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget. Ces comptes de provisions ne participent pas au calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont uniquement mouvementés par le comptable ;
Informe que la constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.
Rappelle que par décision du Maire n° 20250915049 prise par délégation du Conseil Municipal, il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune de Vinça suite au Jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 12 septembre 2025, délibéré après audience du 10 juin 2025, pour les dossiers n° 2206065, 2303608, 2402203 et 2403591, d'interjeter appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, de cette décision du Tribunal Administratif de Montpellier et de demander un sursis à exécution de l'injonction d'accorder un congé de longue maladie ;

Expose que l'injonction d'accorder un congé de longue maladie à compter du 28 juin 2021 et de reconstituer la carrière depuis cette date jusqu'au 31 janvier 2025 a pour conséquence de devoir corriger les montants de charges sociales dont le coût est estimé à 10.000 € ;
Expose que le suivi des provisions s'effectue par le biais d'un état annexé au budget primitif et au Compte Financier Unique de la Collectivité, mentionnant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve la constitution dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, d'une provision semi-budgétaire de droit commun, d'un montant de 10.000 € ;
Décide l'inscription de ce montant au budget principal 2025 de la Commune au compte 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement.

Délibération n° 20251126066
Reçue en préfecture le 28/11/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/11/2025

5° - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20251126067

Monsieur le Maire,
Informe que, concernant le budget principal 2025 de la Commune, les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ainsi que des attributions de subventions ;
Rappelle les délibérations précédentes, portant sur les créances éteintes, les créances irrécouvrables pour admission en non-valeur ainsi que la constitution d'une provision ;
Présente à cet effet un projet de décision modificative n° 2 au budget principal 2025 de la Commune, présenté en commission de finances le mercredi 19 novembre 2025, portant sur les augmentations et virements de crédits ;
Précise néanmoins, que les opérations d'ordre du chapitre 041 – Opérations patrimoniales feront l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil Municipal ;

Chapitre	Compte	Montant
INVESTISSEMENT DÉPENSES		**183 986,00 €**
917 Acquisition terrains	2111 - Acquisition terrain nus	**5 000,00 €**
920 Réseaux secs	2041512 - Bâtiments et installations - GFP de rattachement	**140 000,00 €**
940 Voirie	2151 - Réseaux de voirie	**30 486,00 €**
	2152 - Installations de voirie	**6 000,00 €**
952 Monuments dHistoriques	21611 - Biens sous-jacents	**2 500,00 €**
INVESTISSEMENT RECETTES		**183 986,00 €**
908 église	1322 - Région	**23 595,00 €**
920 Réseaux secs	238 - Avances versées sur commandes	**10 900,00 €**
934 Véhicules	1321 - État et établissements nationaux	**18 000,00 €**
945 Aire de jeux et Fitness	1321 - État et établissements nationaux	**2 251,00 €**
950 Aménagements El Terrafort	1321 - État et établissements nationaux	**36 292,00 €**
951 Végétalisation	1321 - État et établissements nationaux (Agence de l'eau)	**22 115,00 €**
	1323 - Départements	**22 115,00 €**
021 Virement de la Section de fonctionnement		***48 718,00 €***

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		**112 438,00 €**
011 Charges à caractère général	60636 - Vêtements de travail	3 000,00 €
	625 - Déplacements et missions	1 500,00 €
	635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	11 000,00 €
011 charges à caractère général		**15 500,00 €**
012 Frais de personnels et frais assimilés	6218 - Autre personnel extérieur	10 000,00 €
012 charges de personnels et frais assimilés		**10 000,00 €**
65 Pertes sur créances irrécouvrables	6541 - Créances admises en non-valeur	17 040,00 €
	6542 - Créances éteintes	11 180,00 €
65 Autres charges de gestion courante		**28 220,00 €**
68 Dotations aux provisions	681 - Dotations aux provisions pour risque et charges fonctionneme	10 000,00 €
68 Dotations aux provisions		**10 000,00 €**
023 Virement à la section investissement		***48 718,00 €***
FONCTIONNEMENT RECETTES		**112 438,00 €**
70 Produits des services du domaine et ventes (	70311 - Concession dans les cimetières	6 100,00 €
	70384 - Forfait de post-stationnement	2 235,00 €
70 Produits des services du domaine et ventes diverses		**8 335,00 €**
73 Impôts et taxes (sauf 71)	73118 - Autres contributions directes	3 500,00 €
	73223 - Fonds Départemental des DMTO Communes de - de 5000 h.	71 204,00 €
73 Impôts et taxes (sauf 71)		**74 704,00 €**
74 Dotations et participations	748374 - Dotation Biodiversité et aménités rurales	9 396,00 €
	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	4 671,00 €
74 Dotations et participations		**14 067,00 €**
	75861 - Régie dotée de la seule autonomie financière	2 850,00 €
75 Autres produits de gestion courante		**2 850,00 €**
77 Produits spécifiques	773 - Mandats annulés sur exercice antérieurs ou atteints par déchéance q	12 482,00 €
77 Produits spécifiques		**12 482,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve le projet de décision modificative n° 2 au budget principal 2025 de la Commune, tel que présenté.

Délibération n° 20251126067
Reçue en préfecture le 27/11/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 27/11/2025

6° - DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR MARCHE D'ASSURANCES SOUS FORME DE MAPA.
Ordre n° 20251016062

Le Maire de la Commune de Vinça,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122 22-16 et L 2122-23 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'une part, en son point 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'autre part, en

son point 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Expose que les marchés d'assurances de la Commune de Vinça s'achevant à la date du 31 décembre 2025, il y a lieu de lancer une consultation pour marché d'assurance, sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en raison d'une estimation du montant global de celui-ci, à 215.000 € ;
Précise que le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 ;
Informe que le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques spécifiés ci-après, par la voie d'une procédure de mise en concurrence adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique :

- Lot n° 1 – Dommages aux Biens (CPV n° 66515200-5)
- Lot n° 2 – Responsabilité Civile (CPV n° 66516000-0)
- Lot n° 3 – Parc Automobile (CPV n° 66514110-0)
- Lot n° 4 – Risques Statutaires (CPV 66512000-2)

Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du jeudi 16 octobre 2025, de p**rocéder** au lancement d'une consultation pour marché d'assurance, sous la forme d'un marché à Procédure Adaptée pour une publication sur le profil acheteur de la Commune, du 17 octobre au 26 novembre 2025.

Décision du Maire n° 20251016062
Reçue en préfecture le 26/11/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 26/11/2025

7° - <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 00 minutes.

La séance du Conseil Municipal en date du mercredi 26 novembre 2025 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20251126063 à 20251126067, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Seconde Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Troisième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	Absent
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	Absente excusée
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	
Conseillère Municipale	Siège vacant	